FICHE D'ADHÉSION ANNUELLE

Nom : …….

Prénom : …….

Date de naissance : …….

Age : …….

Adresse postale : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

N° de licence : .....

Payé : .....

Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour leurs enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 mètres pour les moins de 16 ans, ainsi qu'à plonger et à nager au moins 50 mètres à partir de 16 ans. Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée. A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de sa pratique.

Je soussigné(e) (nom, prénom) : .....

autorise ma fille – mon fils (barrer la mention inutile) : .....

- ✓ A devenir membre du PNH et reconnaît avoir lu et accepte le règlement intérieur
- ✓ A quitter le club par ses propres moyens
- ✓ A naviguer en « sortie privée », sans surveillance.
- ✓ D'autoriser le PNH à utiliser mon droit d'image (photos et vidéos) pour sa communication

Date : Signature : Signature du mineur :

Avec mention « Lu et approuvé »

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES MEMBRES

Article 1 : Pour être membre stagiaire « bug & catsy » du PNH, il faut posséder une **licence fédérale** en cours de validité, et **être à jour de sa cotisation**.

Article 2 : Le membre stagiaire doit respecter les règles de priorité, ainsi que la zone de navigation (affichée sur le panneau officiel du club).

Article 3 : En cas d'accident d'un membre, le Pôle Nautique Hague prendra toutes les dispositions, qu'il jugera nécessaires pour organiser les secours.

Article 4 : L'émargement est **obligatoire**. Le port de la combinaison, et du gilet sont obligatoires.

Article 5 : Il est interdit de démonter du matériel (safran, dérive, drisse, bouts…)

Article 6 : Pour l'intérêt de tous, il est demandé de prendre le plus grand soin du matériel. Il est **interdit** de traîner du matériel par terre lors de son transport. Dans l'enceinte du club, le matériel doit être posé aux endroits adaptés.
Le matériel doit **être rincé** avant d'être rangé à sa place par l'utilisateur (avant d'aller aux vestiaires)

Article 7 : La circulation dans les bâtiments, avant de naviguer, doit se faire dans le sens : accueil, vestiaires, enceinte extérieure. En rentrant de navigation, la circulation doit se faire dans le sens inverse. Il est interdit de circuler avec les pieds humides à l'accueil et à l'étage. Il est interdit de laisser des affaires dans les vestiaires, elles doivent être entreposées dans les casiers.

Article 8 : Les membres du Pôle Nautique Hague sont tenus de respecter les locaux, et de les maintenir dans l'état d'origine. Chaque membre devra prendre une assurance de responsabilité civile, en cas de détérioration involontaire du bâtiment ou de son mobilier.

Article 9 : Le Pôle Nautique Hague ne pourra être tenu responsable, en cas de détérioration ou de vol du matériel entreposé par les membres dans ses locaux.

Article 10 : Les accès à l'atelier, au bureau, à l'infirmerie, aux vestiaires moniteurs ne peuvent se faire **sans autorisation et sans la présence d'un permanent** (ou d'un membre du bureau).

Article 11 : Toute infraction à ce présent règlement peut entraîner la radiation.

Je soussigné(e) (nom et prénom du responsable pour les mineurs) ……

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du PNH et en accepte les termes.

Date : Signature : Signature du mineur :

Avec mention « Lu et approuvé »